



Commune de

Blonay – Saint-Légier

LA MUNICIPALITÉ

INTERPELLATION

10.01.06.03.2024.02.27

Blonay, le 28 mai 2024

Réponse de la Municipalité à l'interpellation de Madame Dolores Gédet (Les Verts) déposée lors de la séance du Conseil communal du 27 février 2024, intitulée « ASR – Une maison de la sécurité à tout prix ? ».

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

Lors de la séance du Conseil communal du 27 février, Madame la Conseillère communale Dolores Gédet a déposé une interpellation sous le titre de "ASR – Une maison de la sécurité à tout prix ?".

La Municipalité apporte les réponses aux différentes questions posées de la manière suivante :

- *Quels sont les arguments, notamment financiers, mais pas seulement, en faveur d'un regroupement des services (police, ambulance, défense contre l'incendie et secours, protection civile et administration générale) sous un même toit ? En sachant que des services décentralisés seront tout de même conservés.*

Les réflexions sur le regroupement de la partie administrative des services de l'ASR et d'une partie des services opérationnels ont été murement réfléchies et font l'objet de toute l'attention des autorités de l'ASR depuis 2018.

Les critères qui ont conduit à cette vision sont notamment le nombre de locaux actuels (pour rappel issu de la fusion des divers corps de services d'urgences), la vétusté de la plupart des locaux et bureaux, des modifications des cadres et normes d'intervention (création de l'HRC par exemple), mais aussi des attentes légales en lien avec les interventions (délais d'intervention pour les ambulances ou le SDIS, cartes isochroniques pour les sapeurs-pompiers volontaires, ...).

Par ailleurs, une interpellation déposée au Conseil intercommunal tout récemment permettra de répondre mieux encore à cette question par une analyse 360° en cours de consolidation.

Pour terminer, il faut préciser à nouveau que le lieu définitif de l'implantation de la Maison de la Sécurité permettra de réinterroger l'ensemble du dispositif régional, afin d'optimiser les lieux qui conserveront une partie des services opérationnels de l'ASR et de nos partenaires, afin de répondre au mieux aux attentes de notre population.

- *Quelle est la teneur des engagements déjà pris par notre commune (anciennes communes) concernant ce projet de construction ...*

... en 2019, lorsque le regroupement de services a été admis par les municipalités de la Riviera ?

... puis par la suite ?

Aucun engagement n'a été pris, à ce stade du projet, que ce soit par les deux anciennes communes ou, dès 2022, par la Commune fusionnée. Mais ces décisions politiques et stratégiques sont de la compétence des autorités de l'ASR (Conseil intercommunal et Comité de direction).

- *La Municipalité a-t-elle reçu les détails du plan financier qui ont permis d'estimer le coût de la Maison de la Sécurité à 50 à 70 millions ?*

A ce jour, aucun chiffre n'a été articulé par l'ASR, car le programme de la Maison de la sécurité publique doit encore être consolidé et optimisé, notamment en fonction des besoins des partenaires cantonaux et du lieu d'implantation qui sera choisi définitivement.

Les montants qui circulent ne sont donc que pure conjecture à ce stade.

Afin de développer ce projet de manière participative et transparente, le Comité de direction a décidé de mettre sur pied une Commission consultative du Conseil intercommunal, qui est active depuis le 5 mars dernier.

- *Une clé de répartition existe-t-elle déjà sur les 9 communes partenaires (Blonay - Saint-Légier, Chardonne, Corseaux, Corsier-sur-Vevey, Jongny, La Tour-de-Peilz, Montreux, Vevey, Veytaux) ?*

Une clé de répartition sera effectuée, selon les principes retenus et liant les communes membres pour les autres dépenses de l'ASR. La décision n'est pas du ressort immédiat de la Municipalité. Le processus est lié aux associations intercommunales, au sens de la LC art. 112ss.

- *Quelles sont les exigences et conditions que notre commune posera, ou a déjà posées, pour participer au financement de cette Maison de la Sécurité ?*

Aucune exigence directe ne saurait être posée. Il s'agira tout d'abord d'une décision du CODIR, puis d'un préavis déposé au Conseil intercommunal, puis, en finalité, la décision des communes membres si le plafond d'endettement de l'ASR devait être augmenté.

- *Quel serait l'impact sur nos finances et sur notre plan des investissements si la construction se réalisait ?*

Il est totalement prématuré de répondre à cette question. En tout état de cause, les processus démocratiques, fixés dans les statuts, devraient être respectés et les communes membres consultées par un préavis déposé en temps utile, s'il s'agissait par exemple de monter la limite du plafond d'endettement autorisé. La réponse à cette question dépendra de plus du montage financier qui sera finalement choisi, notamment qui investit et combien, ou s'agit-il d'une location par exemple.

Cependant, et en cas d'investissement de l'ASR, après la procédure mentionnée ci-dessus, le montant de l'investissement pour la Maison de la sécurité à charge de la Commune devrait être pris en compte dans le plafond d'endettement communal (en fonction de la clé de répartition qui serait en vigueur à ce moment-là) et réduirait d'autant la capacité d'investissement pour des projets purement communaux.

- *Au vu des votations qui auront lieu au sujet du futur emplacement de la Maison de Sécurité à Montreux, les Municipalités ont-elles déjà envisagé et étudié d'autres alternatives ?*

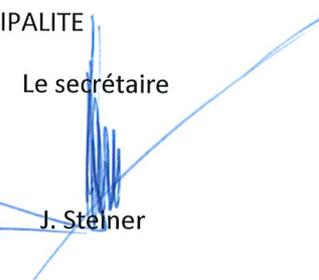
Les discussions ayant trait à cet emplacement sont, en l'état, du ressort du CODIR et des partenaires intéressés au projet (PolCant, Ministère public) et, partant, par les représentants des membres de l'ASR. La Commission consultative mentionnée ci-dessus est nantie en toute transparence des réflexions en cours.

La Municipalité admet avoir ainsi répondu aux questions posées par l'interpellatrice.

Nous vous remercions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de votre attention.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic  A. Bovay

Le secrétaire  J. Steiner



The seal of the Municipality of Blonay - Saint-Légier is circular with the text 'LA MUNICIPALITE DE BLONAY - SAINT-LEGIER' around the perimeter. In the center, there is a coat of arms featuring a shield with a crown on top and a banner below with the words 'LIBERTE ET PATRIE'.

Délégation municipale : M. Bernard Degex, Municipal